

PENSION DE RÉVERSION

« Il faut s'attendre à une forte dégradation »

► En 2008, la réforme des retraites pourrait entrer dans une nouvelle phase et toucher les pensions de reversion

L'Agefi Actifs. - Pourquoi un discours si alarmiste sur le devenir des pensions de réversion ?

Bruno Chrétien. - Parce qu'il semble que les réflexions s'accélèrent et que tout laisse à penser que les pensions de reversion vont constituer, notamment à l'occasion du bilan d'étape sur la réforme des retraites de 2008, une des pistes importantes d'économie pour les régimes de base et complémentaires Agirc/Arrco

Le rapport d'information du Sénat au nom de la MECSS (1) en est la preuve. Celui-ci retient l'idée qu'il faut restaurer les conditions d'âge et de durée de mariage supprimées par la loi de 2003. Mais surtout, il envisage de jouer sur les taux de reversion dans une fourchette de 40 % à 60 % selon le niveau des revenus. Le régime complémentaire des commerçants, en vigueur depuis 2004, fait office de précurseur en matière de mise sous conditions de ressources. C'est pourquoi le risque



de contagion à l'ensemble des salariés du privé est bien réel

En quoi cette évolution vous paraît-elle injuste ?

- Tout d'abord, cette approche part du principe que les femmes travaillent, cotisent et obtiennent des droits personnels à la retraite. Or,

► Pour le gérant de Factorielles, Bruno Chrétien, les conjoints survivants seront les grands perdants de cette recherche d'économies

la réalité est un peu plus complexe si l'on tient compte des inégalités de revenus ou encore des périodes d'inactivité professionnelle consacrées à l'éducation des enfants

Ensuite, une telle évolution reviendrait à rompre le pacte social entre les générations. Aujourd'hui, les actifs achètent par leurs cotisations des droits à reversion pour leur propre conjoint. Demain, si les règles du jeu changent, les conjoints ne pourront plus prétendre à ces droits, alors que les cotisations auront servi à maintenir des droits à reversion au profit de retraités qui, eux, n'auront été soumis à aucune condition de ressources.

Enfin, cette évolution défavorable se fera à l'encontre des personnes mariées. En effet, sous couvert de changement des comportements de la population, le Sénat souhaite étendre la reversion aux couples non mariés. Cette évolution entretiendrait la confusion entre des situations juridiques très différen-

tes dans leurs obligations puisqu'elle reviendrait à accorder des droits à des personnes qui n'ont pas les mêmes devoirs sur les plans financier et patrimonial.

Les salariés du privé seraient-ils les seuls touchés ?

- A priori oui, car rien ne semble prévu pour aligner la situation des fonctionnaires sur celle du privé. Le Sénat évoque simplement la possibilité de créer une retraite plancher avec un plafonnement éventuel des pensions les plus importantes. Pour le moment, il faut savoir qu'aucune condition de ressources n'existe pour les fonctionnaires en matière de reversion. Reste à savoir comment les pouvoirs publics traiteront ce dossier politiquement difficile. ◀

**Propos recueillis par
Jean-Charles Naimi**

(1) Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale. Lire aussi *L'Agefi Actifs*, n°305, p 4